



Direction générale numérique  
et systèmes d'information  
Direction du développement  
numérique du territoire

**CONVENTION 2024 - Subvention pour action spécifique  
Entre « Les petits débrouillards Nouvelle Aquitaine Sud » et  
Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**Les petits débrouillards Nouvelle Aquitaine Sud**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à 7 Passage des argentiers – 33000 Bordeaux représenté(e) par, Corinne Parvery, Co-Présidente,  
**Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024-405 du 27 septembre 2024 portant approbation d'une subvention pour action spécifique,  
**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'e-inclusion et de lutte contre la pauvreté, le projet d'organisation de l'événement initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 « Les Datas, ces fantômes essentiels » laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 « « Les Datas, ces fantômes essentiels » ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 5 000 € pour son action spécifique décrite à l'annexe 1, équivalent à 34,5 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant total de 14 500 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention forfaitairement en une seule fois après signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif de l'action comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021. L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

### **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Madame la Co-Présidente Corinne Parvery  
7 Passage des argentiers – 33000 Bordeaux

### **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'action spécifique
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires

### **Signatures des partenaires**

**Delphine Jamet**  
**Conseillère métropolitaine**  
**Déléguée au numérique**

**Corinne Parvery**  
**Co-Présidente**  
**Association les petits débrouillards**  
**Nouvelle Aquitaine Sud**  
*(tampon de l'association requis)*

## Annexe 1 : Evénement « Les Datas, ces fantômes essentiels » du 10 au 12 octobre 2024

Invisibles, omniprésentes, essentielles, les « **datas** » sont partout autour de nous.

Elles orientent les politiques publiques, irriguent la recherche, nourrissent les algorithmes de l'intelligence artificielle, interfèrent dans nos quotidiens pour le pire et le meilleur. Données publiques ouvertes, traces indiscrettes de nos pratiques numériques, elles sont tout à la fois intarissables sources de savoirs et mystérieuses chimères.

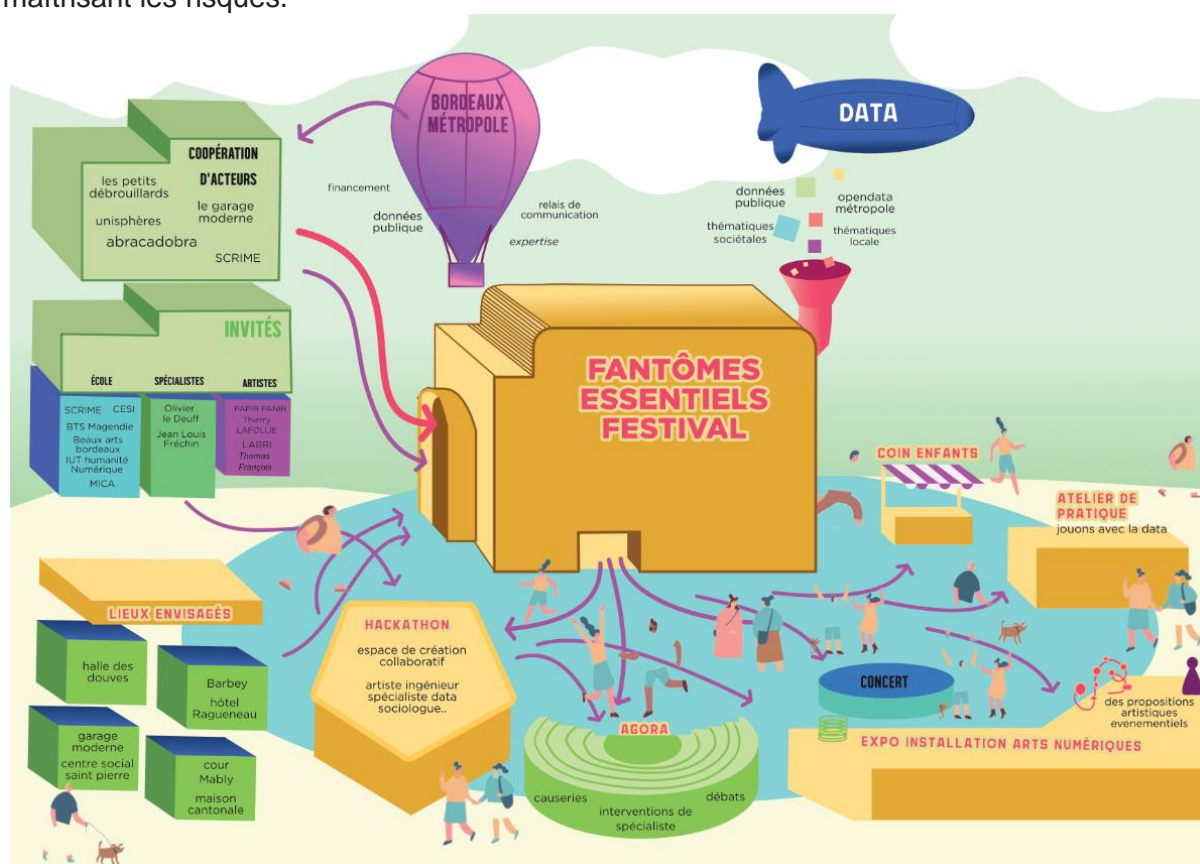
**Reprenre la main avec nos données, les "cultiver", est tout autant une affaire de spécialiste qu'un enjeu démocratique**

C'est ce que nous nous proposons de tenter de questionner au travers de cet événement.

Grâce à une pédagogie basée sur la pratique et l'expérimentation « faire faire pour faire comprendre », semble particulièrement bien placée pour initier les jeunes publics et les moins jeunes à la découverte des données. En mettant l'accent sur les dimensions sociales, d'usage et de service à rendre, elle pourra les amener à questionner, manipuler et s'appropriier ces concepts fondamentaux.

Transformer ces données brutes en informations utiles puis en connaissances exploitables est un défi complexe, dépassant les simples aspects techniques pour toucher aux dimensions sociologiques, anthropologiques, philosophiques et économiques puis de de mise en forme.

Développer dès le plus jeune âge une culture autour des données apparaît ainsi comme un enjeu majeur pour préparer les citoyens de demain à tirer le meilleur parti de cette révolution tout en en maîtrisant les risques.





# LES DATAS , CES FANTÔMES ESSENTIELS

10/11/12 OCTOBRE 2024

Fêtons le  
numérique !

## FANTÔMES ESSENTIELS

C'est un évènement **grand public** dédié aux partages de connaissances et à la transmission autour des enjeux du numérique et plus particulièrement de la donnée numérique publique (OPEN DATA).

Un Focus sur  
l'OPEN DATA

Dans ce programme d'éducation à la donnée, il s'agit de déployer un projet éducatif de culture scientifique et technique, d'éducation populaire consacrée à cette dernière. **Il s'agit d'appréhender une littératie des données**, pour explorer et s'approprier différents domaines d'usages numériques.

C'est un enjeu tout autant éducatif que démocratique.

**La donnée publique** est pensée comme l'**ingrédient principal** de l'évènement : elle irrigue toutes les dimensions du festival (ateliers participatifs, workshop, programmation, débat...)

Une coopération  
d'acteur

L'objectif est d'associer acteurs institutionnels et acteurs de la société civile ( *les petits débrouillards, le garage moderne, Unisphères, Abracodabra, Universités, écoles d'ingénieurs, écoles d'arts ..* ) impliqués dans la conception et la programmation du projet.

Un évènement grand  
public, exigeant, en  
accès libre

Des propositions et des formats adaptés à différents types de public.

- Habitant.es, citoyen.nes, familles,
- Chercheur.es..,
- Scolaires, étudiant.es d'horizons divers..

Du plus **accessible** ( par ex. les ateliers de pratiques ) au plus **exigeant** - ( par ex. les rencontres) le festival est conçu pour mixer les approches.



Qu'est-ce qu'il s'y passe?

Des causeries pour élever le débat et échanger

Un hackathon, ou les joies de la collaboration

POCL

**LE PARCOURS DES PUBLICS** est construit autour de **4 espaces distincts mais interconnectés** : chaque type de publics peut y prendre part sur **différentes modalités** :

**Espace de réflexion et de débat citoyen autour des enjeux de la donnée,**

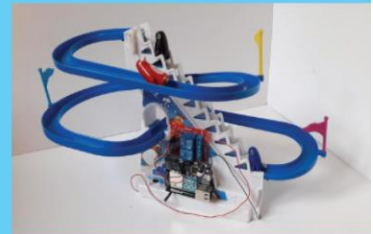
**Cet espace de mise en commun et de confrontation** des points de vues permettra toujours de porter un regard critique vis-à-vis de nos propres pratiques. Cette démarche dite "réflexive" est essentielle pour s'assurer de travailler au plus près des enjeux et des réalités de chacun·ne.

**Un hackathon** réunit des énergies d'origines différentes autour de la conception d'un objet commun sur un temps limité. Ingénieur.es, codeur.es, graphistes, plasticien.nes, sociologues...

Débutant.es ou confirmé.es, **tous coopèrent autour de la réalisation d'un objet commun (POCL)**. Pour **passer de l'idée à la réalisation, des moyens de productions** sont mis à disposition ( Découpe laser, imprimante 3D, composants électroniques...)

**Les P.O.C.L** (Petits Objets Connectés Ludiques) sont des supports pédagogiques originaux s'animant en fonction d'une donnée. ils permettent de la rendre tangible, la comprendre et l'interroger.

**LES P.O.C.L** permettent de se poser des questions de base essentielles : Qu'est-ce qu'une donnée ? Qu'est-ce qu'une information ? Qu'est-ce qu'une donnée publique et ouverte ? Quelles données sont pertinentes ? Comment protéger mes données ?







THOMASFRANÇOIS  
MINETEST



DATA DADA



1UP COLLECTIF



1UP COLLECTIF



SARDINE BOX



SARDINE BOX



UNISPHERES



ABRACODABRA

DES ACTEURS  
ISSUS D'HORIZONS  
VARIÉS D'ORES ET  
DÉJÀ IMPLIQUÉS

scrim / université  
BORDEAUX

CESI  
ÉCOLE D'INFORMATIQUES

BORDEAUX  
MÉTROPOLÉ

M I MEDIATIONS  
C A INFORMATIONS  
COMMUNICATION  
ARTS

RUT  
BORDEAUX  
MONTAIGNE

ABRA  
ABRA

UNISPHERES

les petits  
débrouillards

LE GARAGE MODERNE

## Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'événement

NOM DE L'ORGANISME :	LES PETITS DEBROUILLARDS NOUVELLE-AQUITAINE SUD		
BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE			
Event num Octobre			
Exercice 2024	Merci de ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux Métropole Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée		
CHARGES (en euros)	PRODUITS (en euros)		
	Budget 2024 (€)		Budget 2024 (€)
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
<b>60 - Achats</b>	<b>7 000</b>	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	<b>0</b>
Achats d'études et de prestations de service	6 000	Vente de produits finis, de marchandises	
Achats stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Achats non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Parrainages (7063)	
Fournitures administratives		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>14 500</b>
Autres fournitures	1 000	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>250</b>	Conseil Régional Subvention fonctionnement 2024	3 000
Sous traitance générale		Conseil Départemental	
Locations mobilières et immobilières		<b>Bordeaux Métropole NUM data</b>	<b>5 000</b>
		Bordeaux Métropole subvention fonctionnement 2024	5 000
Entretien et réparation		Autres EPCI	
Primes d'assurance	250	Ville de Bordeaux (FIL)	1 500
Documentation		Autre(s) commune(s)	
Divers		Organismes sociaux	
		Fonds européens	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>3 180</b>	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres (précisez) :	
Publicité, publications	680	Aides privées	
Déplacements, missions et réceptions	2 500	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>0</b>
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	
Services bancaires		Dons manuels (75411)	
Divers		Mécénats (75441)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>0</b>	Abandons de frais de bénévoles (7541)	
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres	
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>4 070</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	
Rémunérations du personnel	2 930	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>
Charges sociales	1 140	Reprises de subventions (777)	
Autres charges de personnel		Autres	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>66 - Charges Financières</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		Autofinancement le cas échéant	
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>			
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>14 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES</b>	<b>14 500</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
- Secours en nature		- Bénévolat	5 400
- Mise à disposition gratuite des biens et services	7 400	- Prestations en nature	7 400
- Personnel bénévole	5 400	- Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>12 800</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>12 800</b>

## Annexe 3

### Lien d'accès au Cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



## ASSOCIATIONS



# COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.*

*Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

*Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :*

*Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?*

*Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?*

*Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?*



## 2. Tableau de synthèse<sup>1</sup>.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				Département(s) :			
Documentation				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
La subvention de.....€ représente .....% du Total des produits.							

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »

### 3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>5</sup> :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association .....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

<sup>5</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »